



GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat général  
du Comité interministériel de prévention  
de la délinquance et de la radicalisation

# Formation Nationale sur la stratégie nationale de PREVENTION DE LA DELINQUANCE

6 décembre 2021



## 1. Introduction à la stratégie nationale de prévention de la délinquance

- Présentation de la politique publique de prévention de la délinquance
  
- Philosophie de la nouvelle stratégie SNPD 2020-2024
  - ✓ Identifier plus précocement les jeunes (moins de 12 ans), et développer les capacités d'intervention : implication plus forte de l'éducation nationale et des familles
  - ✓ Démarche pro active d'aller vers (victimes, NEETS) pour mieux accompagner
  - ✓ Identifier les « nouvelles » formes de délinquance (entrée dans les trafics, cyber-délinquance, proxénétisme des mineurs, violence en bande)
  - ✓ Implication plus forte de la population et de la société civile
  
- Continuité et nouveautés par rapport à la SNPD 2013-2017
  
- Articulation avec les nouveaux plans (plan interministériel lié aux bandes, contrat de sécurité intégré (CSI), plan national de lutte contre la prostitution des mineurs)

### **Intervenant :**

- Christian GRAVEL, Préfet, Secrétaire général du CIPDR

Tél : 01 53 69 24 25

[cipdr-delinquance@interieur.gouv.fr](mailto:cipdr-delinquance@interieur.gouv.fr)

Adresse postale : Place Beauvau - 75800 Cedex 08

Localisation : 57 bd des Invalides - 75007 Paris

## 2. Le rôle de l'Etat au niveau local: la mobilisation des services déconcentrés autour du préfet de département

- Construire et animer une politique départementale, à travers la réunion du comité départemental de prévention de la délinquance (CDPD) : insuffler une culture commune à tous les acteurs et nouer les partenariats.

### Textes

- Code de sécurité intérieure : articles D132-6 sur sa composition et D132-5 sur son rôle. Il doit être une instance d'information et de concertation et surtout un lieu d'échange d'expériences
- SNPD : mesure 30 et fiche 34

Mettre en cohérence les différentes politiques publiques concourant à la prévention de la délinquance sur le territoire: politique de la ville, éducation nationale, emploi des jeunes (un jeune-une solution, obligation de formation).

Le plan départemental de prévention de la délinquance : décline la SNPD au niveau départemental, en fonction d'un diagnostic partagé et a pour objectif d'aider les élus locaux à mettre en œuvre les stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance

### Textes

- Article D.132-13 du CSI :
- SNPD : mesure 31 et fiche 35

### **Intervenants :**

- Pascal BOLOT, Préfet de SAVOIE
- Un procureur
- Emmanuelle COMPAGNON, DASEN du département de l'Oise  
→Participation de l'éducation nationale à l'élaboration du PDPD de l'Oise
- Matthieu BOLLINGER, délégué du préfet d'Avignon  
→Présentation du consortium « la Manufacture ». Aller vers les NEETS /  
insertion socio-professionnelle

### 3. Actualisation de la prévention de la récidive avec la création de l'agence du TIG et de l'insertion professionnelle (ATIGIP)

La prévention de la récidive fait partie intégrante de la prévention de la délinquance: la réinsertion sociale des jeunes sous-main de justice en est une des modalités

- L'accompagnement social des mineurs et des majeurs sous mains de justice
- Rôle des collectivités locales, des CLSPD/CISPD dans cet accompagnement (L. 132-13)
- L'intervention de l'agence du TIG et le déploiement du TIG

#### **Textes :**

- Article L 132-13 du CSI
- SNPD : mesures 10, 11 et 12 et fiches 10 et 13
- *Guide pratique de la prévention de la récidive de mars 2016*

#### **Intervenants:**

- **Katia TOTARO**, responsable parcours TIG à l'Agence du TIG
- **Bruno LE GUILLOU**, adjoint au maire des Mureaux
- **Christophe MOULINES**, directeur de la prévention urbaine aux Mureaux  
→ Exemple de la « Plateforme de coopération pour les publics justice » mise en place en 2010 par la commune des MUREAUX (citée dans le guide pratique de la prévention de la récidive de mars 2016)
- **Léa GRUJON**, directrice de l'association POSSIBLE  
→ Mobilisation des entreprises pour l'insertion des sortants de prison.

## 4. Dimension sociale de la prévention de la délinquance et de la prise en charge individuelle: le rôle des associations et des travailleurs sociaux

De « l'aller vers » à la prise en charge individualisée ; le spectre de la dimension sociale de la prévention sociale est très large.

La prévention spécialisée constitue un acteur majeur de la prévention de la délinquance, aussi bien dans les démarches « d'aller vers » des « éducateurs de rue », que dans l'accompagnement individualisé des jeunes en difficulté et de leur famille. (Article L.121-2 du CASF)

### Références :

- Guide pratique, sur la participation des équipes de prévention spécialisées à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, a été élaboré en 2014 par le SG-CIPDR, (accessible en ligne).
- Guide sur la médiation sociale en matière de tranquillité publique (juin 2012 CIPD –CIV)

### **Intervenants:**

- **Stéphane VIAL**, représentant le CNLAPS, directeur de l'association CODASE Grenoble  
*→Le rôle de la prévention spécialisée et du travail social.*
- **Laurent PUECH**, directeur de l'Association nationale des intervenants sociaux en police et gendarmerie (ANISCG)  
*→SNPD : mesure 20 « doter chaque département d'au moins 2 ISCG » et fiche 23.*
- **Audrey PRENDES**, cheffe de la section accueil et assistance aux victimes, Direction Centrale de la Sécurité Publique (DGPN)

## 5. la gouvernance locale de la prévention de la délinquance: le rôle des élus locaux:

### A) Le Maire, premier acteur de la prévention de la délinquance:

#### Texte :

- Article L.132-4 du code de la sécurité intérieure :

« ... , le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. A cette fin, il peut convenir avec l'Etat ou les autres personnes morales intéressées des modalités nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance... »

#### Droit à l'information du maire

##### Textes

- Art D.132-10 CSI
- Modification importante dans la loi de sécurité globale du 25 mai 2021, rendant systématique la transmission par le procureur des suites judiciaires :  
article L-132-3

#### Intervenant :

- Mickaël LITTIERE, adjoint au maire, délégué à la sécurité et à la prévention de Conflans Sainte Honorine  
→*Elaboration du plan jeunesse et citoyenneté.*

### B) Le maire, échelon privilégié de la prise en charge individualisée

#### I) Les outils propres du maire :

- Rappel à l'ordre (article L 132-7 du CSI)  
Il convient de ne pas le confondre avec le rappel à la loi prévu à l'article 41-1 du code de procédure pénale.
- La transaction (articles 44-1 et R 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale (travail non rémunéré)

## **Textes**

SNPD : fiche 37

NB : ils ne peuvent être transférés et doivent être soumis à l'homologation du Procureur du ressort.

- **Le conseil pour les droits et devoirs des familles**

### **Textes**

- Article L.141-1 du code de l'action sociale et des familles)
- SNPD : mesure 33 et fiche 5

## **II-Rôle du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)**

### **Textes :**

- Articles D132-7 (missions) D132-8 (composition), D132-9 et suivants sur son fonctionnement et R 132-10
- Guide du maire de novembre 2014 (schéma de gouvernance annexe I)
- SNPD : mesure 36, fiche 41
- Groupes thématiques ou opérationnels, lieu unique de l'échanges d'information à caractère confidentiel (article L.132-5 du CSI)

Désignation **du référent de parcours**, gage de réussite, au sein des CLSPD (fiche 4)

- La SNPD prévoit de doubler le nombre de jeunes pris en charge (mesure 6)

### **Intervenants:**

- Association des Maires de France (AMF): Alexandre TOUZET (maire de St Yvon) et Jean-Pierre BOUQUET (maire de Vitry le François)
- Jérôme GODARD, adjoint au maire à la tranquillité publique de la commune de Clermont Ferrand
- Stéphanie L.DONDARD, coordinatrice CISP, CDDF de Clermont Ferrand  
→Présentation du conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) de de Clermont-Ferrand

### III- Construire le schéma de tranquillité publique

Le schéma de tranquillité publique relève de la prévention situationnelle, la SNPD préconise de le généraliser (mesure 25) et développe dans la fiche 21 la méthodologie de son élaboration (large partenariat avec les organismes divers, transports, bailleurs etc).

- **La participation de la population**

LA SNPD donne comme objectif prioritaire d'impliquer les citoyens (fiche 24) de la conception à l'évaluation du schéma de tranquillité publique. A cet égard, elle rappelle le rôle de la médiation sociale et la recherche du nécessaire équilibre entre la vidéo-protection et la présence humaine, dans l'espace et dans le temps.

- **La vidéo-protection et ses enjeux**

#### Intervenants:

- Julie GUYOMARD, coordinatrice CLSPD de la commune de Rennes  
→ Participation de la population au CLSPD : méthode
- Lyse MARGENEST, référente sûreté nationale (DGGN)  
→ Rôle des « référents sûreté » et vidéo-protection

## 6) Articulation des rôles respectifs des présidents d'intercommunalité et des maires

### **I- Le « nouveau » cadre législatif**

Depuis la précédente stratégie 2013/2017, les évolutions institutionnelles (loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et loi NOTRE du 7 août 2015) ont contribué à une croissance considérable des intercommunalités : au 1er janvier 2019, la majeure partie de la population française (66,91%) réside sur le territoire de l'une des 269 intercommunalités exerçant de plein droit cette compétence en vertu des articles L. 5216-5, L. 5215-20 et L5217-2 du CGCT

Environ la moitié d'entre elles ont créé des conseils intercommunaux de prévention de la délinquance-CISPD- (cf articles D132-11 à D132-12-1 du CSI)

Cette situation conduit à adapter les schémas de gouvernance aux évolutions institutionnelles et à préciser la place des intercommunalités exerçant cette compétence.

### **II-Les fonctions « d'animation et de coordination »**

#### **Textes :**

- Articles L132-13 à L132-14-1 du CSI SNPD : mesure 34 et fiches 38 et 39

La SNPD s'est efforcée de clarifier les rôles respectifs des présidents d'intercommunalités et des maires en confiant aux premiers les fonctions d'« animation et de coordination » des intercommunalités

- La fiche 38 détaille sans être exhaustive la nature de ces fonctions transverses, pour lesquelles le champ intercommunal est le plus efficient : ingénierie, soutien aux maires, formation et sensibilisation des acteurs, postes de TIG, vidéoprotection (L.132-14)

### **III- L'articulation CLSPD/CISPD**

La SNPD souligne également qu'il n'y a pas de « modèle unique » et que plusieurs schémas de gouvernance peuvent exister :

- La présence d'un CISPD en l'absence de CLSPD
- L'absence de CISPD avec la présence d'un ou plusieurs CLSPD
- La coexistence de CLSPD et de CISPD (article L.132-4)

#### IV- les stratégies communales et intercommunales coordonnées (fiches 38 et 39)

Elle souligne que cette articulation doit être précisée dans la stratégie intercommunale (ou métropolitaine) de sécurité et de prévention de la délinquance, et qu'il convient d'actualiser et d'élaborer les stratégies communales et intercommunales coordonnées.

##### **Intervenants:**

- **Marc GEHENNE**, coordonnateur CLSPD de la commune d'Evreux  
→ Présentation du partenariat avec l'éducation nationale sur le décrochage scolaire
- **Jeanne BEHRE-ROBINSON**, adjointe au maire et conseillère communautaire en charge du CISPD d'Angers Loire Métropole  
→ Présentation de la Maison de la justice et du droit
- **Géraldine THIBAUT**, CISPD d'Angers Loire Métropole  
→ Présentation du contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles
- **Isabelle MARTINEZ**, coordonnatrice CLSPD Métropole de Toulouse  
→ Présentation du soutien aux maires dans la mise en œuvre du rappel à l'ordre et de la transaction

## 7) le rôle des coordonnateurs CLSPD/CISPD

### **Textes:**

- Modification de l'article L.132-4 faisant obligation pour les communes de plus de 15 000 habitants de désigner un coordonnateur de CLSPD
- SNPD : mesure 32 et fiche 40

Cette journée de formation a démontré que la clef de la réussite de la politique de prévention de la délinquance repose sur la volonté politique de l'élu mais également sur le coordonnateur de CLSPD /CISPD

Il est l'animateur et le manager du partenariat

Les missions essentielles du coordonnateur sont définies dans la fiche 40 la SNPD préconise également qu'il puisse avoir une délégation de pouvoir du maire et qu'il a vocation à devenir l'interlocuteur de proximité de l'autorité judiciaire et des services de justice.

### **Intervenants:**

- **Dominique BION**, directeur prévention et tranquillité publique, coordonnateur CLPD de la ville de Chambéry pour le collectif des coordonnateurs de CLSPD  
→ Le réseau national des coordonnateurs CLSPD-CISPD-CMSPD représente 400 professionnels, 222 villes, 97 EPCI, 79 départements, 18 régions.
- **Elisabeth JOHNSON**, déléguée générale du Forum français de sécurité urbaine (FFSU)  
→ Formation des coordonnateurs et coordination élus / techniciens

**Merci à vous!**

*N'oubliez pas de remplir le questionnaire d'évaluation de la formation*